

# Règlement 2010

Version du 17 Novembre 2009

« Les Trophées des Economies d'Énergies » désignent un concours annuel organisé par la CGPME Pays de la Loire et ses partenaires EDF Entreprises Ouest et la Banque Populaire Atlantique en collaboration avec L'ESAIP et l'École des Mines de Nantes (EMN). Ce concours récompense les meilleures « Bonnes Pratiques » mises en œuvre dans les entreprises, permettant de réaliser des économies d'énergies. Le présent règlement s'applique à l'édition 2010 du concours, lancée le 2 Octobre 2009.

## Article 1 - Actions concernées

La troisième édition des « Trophées des Economies d'Énergies » concerne toutes les actions ou opérations ayant eu comme résultat la diminution des consommations énergétiques, des émissions en gaz à effet de serre de l'entreprise candidate (électricité, gaz naturel, propane, butane, fioul, chauffage urbain) et la mise en œuvre d'énergies renouvelables (eau chaude sanitaire solaire, photovoltaïque, bois, géothermie, biomasse,....). Ces actions ou opérations sont désignées, dans la suite du présent règlement, sous le terme de « Bonnes Pratiques ». Chaque action doit être réalisée par les participants avant le 31 Janvier 2010.

Le jury tiendra compte également des actions de communication, de sensibilisation, de formation et de mobilisation mises en œuvre autour de la « Bonne Pratique ».

Les actions proposées dans le cadre du présent concours seront validées par le Comité de Pilotage des « Trophées des Economies d'Énergies ».

## Article 2 - Cible et conditions de participation

Peuvent participer au présent concours les entreprises implantées sur le territoire de la Région Pays de la Loire (départements du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée, de la Loire Atlantique et de la Mayenne) de moins de 250 salariés (PME - PMI et TPE). Sont exclus tous les établissements soumis, pour la passation de leurs marchés, au Code des Marchés Publics ainsi que les entreprises du secteur agricole. L'adhésion des entreprises à la CGPME n'est pas requise pour participer aux « Trophées des Economies d'Énergies ». L'inscription est gratuite.

## Article 3 - Critères de sélection

Les dossiers seront examinés par le jury des « Trophées des Economies d'Énergies » dans l'optique de récompenser les entreprises menant des actions qui s'inscrivent dans une démarche globale de développement durable. Les critères suivants seront jugés :

- La nature de l'action
- La performance et le résultat de l'action : technique, énergétique, financier et réduction de CO2.
- L'originalité de l'action
- Le caractère innovant de l'action
- La reproductibilité de l'action
- La mobilisation des parties prenantes autour de l'action
- La prise en compte d'une démarche globale de développement durable

## Article 4 - Déroulement des Trophées des Economies d'Énergies

Les « Trophées des Economies d'Énergies » comprennent 3 phases :

### - une phase de pré-inscription (expression de la volonté de participer)

Les pré-inscriptions s'effectueront du 2 Octobre 2009 au 31 Décembre 2009. Elles doivent obligatoirement être effectuées par un représentant de l'entreprise sur le site Internet : <http://trophees.esaip.org>.

A l'issue de la pré-inscription, le représentant de l'entreprise candidate reçoit un mail de confirmation de la pré-inscription et un dossier de candidature complet à remplir.

### - une phase de candidature (soumission d'un dossier)

Les dossiers de candidature complets doivent être envoyés par mail : [mde@esaip.org](mailto:mde@esaip.org) ou adressés par courrier à l'ESAIP au plus tard le 31 janvier 2010. Les dossiers de candidature comprennent les rubriques suivantes :

- L'identification de l'entreprise et de son représentant
- L'(ou les) action(s) menée(s)
- Les consommations énergétiques traitées
- Les enjeux et les buts recherchés
- Le contenu de l'action et sa mise en œuvre
- Les indicateurs de suivi
- La reproductibilité de l'action
- Les entités et personnes concernées dans l'entreprise
- Les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus et attendus
- L'économie réalisée en CO<sub>2</sub>
- Le budget

Une importance particulière sera accordée aux éléments quantitatifs fournis dans les dossiers. Il peut s'agir de données en valeur absolue ou de données relatives. Elles doivent permettre de mesurer l'impact de l'action et de la comparer avec d'autres réalisations de même type. Le jury prendra également compte de l'originalité, de l'implication et de la mobilisation des parties prenantes autour de l'action. **Les dossiers incomplets au 31 janvier 2010 ne seront pas admis à concourir.**

### - une phase de sélection des dossiers (dossier / diagnostic / jury)

#### i) sélection sur dossier réalisée par le Comité de Pilotage des « Trophées des Economies d'Énergies »

Les dossiers de candidature seront évalués et la plupart feront l'objet d'un diagnostic sur site. Le Comité de Pilotage est compétent pour juger les dossiers déposés par les entreprises participant au présent concours. Cette première sélection permettra d'identifier les dossiers nécessitant un diagnostic de la « Bonne pratique » présentée. Le diagnostic sera réalisé par les élèves ingénieurs de l'ESAIP ou de l'EMN sur site.

#### ii) soumission des dossiers à un jury

La sélection définitive des « Trophées des Economies d'Énergies », se déroulera le 12 Mars 2010. Elle sera organisée par le Comité de Pilotage des « Trophées des Economies d'Énergies ». Elle sera effectuée par un jury, sous la présidence de la CGPME Pays de la Loire, d'EDF Entreprises Ouest, de la Banque Populaire Atlantique, du représentant de la Région, du représentant de l'EMN, du représentant de l'ESAIP, accompagnés de représentants économiques et d'organismes publics de la Région Pays de la Loire, des représentants de l'ESAIP et de l'EMN.

## Article 5 - Remise des trophées

Le palmarès des « Trophées des Economies d'Énergies » sera annoncé en Mai 2010, lors d'une cérémonie de remise des prix rassemblant tous les lauréats régionaux.

Les entreprises victorieuses des « Trophées des Economies d'Énergies » seront récompensées par un prix honorifique.

## Article 6 - Les engagements du Comité de Pilotage

Les organisateurs s'engagent à remettre aux participants un dossier de synthèse regroupant toutes les fiches de « Bonnes Pratiques ».

Les organisateurs s'engagent à assurer la communication des « Bonnes Pratiques » avec le logo du participant et assureront la communication relative aux « Bonnes Pratiques » des participants dans les médias.

Les organisateurs réaliseront une synthèse des « Bonnes Pratiques » qui sera diffusée auprès des entreprises de la Région.

Les organisateurs assurent les coûts externes des « Trophées des Economies d'Énergies ».

## Article 7 - Les engagements des participants

Chaque participant désignera un interlocuteur interne pour accompagner le projet et son bon déroulement.

Chaque participant est susceptible de recevoir un élève ingénieur de l'ESAIP ou de l'EMN, habilité par les organisateurs ; il mettra alors à sa disposition tous les moyens (accès et visite des sites), documents et formulaires (administratifs et techniques) nécessaires à l'analyse et à la description de la « Bonne Pratique » étudiée. Les coûts externes au diagnostic sont pris en charge par les « Trophées des Economies d'Énergies ».

Chaque participant fournit des données et des informations sincères et précises sur son utilisation d'énergie tout au long du présent concours. Les participants feront leurs meilleurs efforts pour être présents à la cérémonie de remise des « Trophées des Economies d'Énergies ».

## Article 8 - Publication – Droit à l'image

Les participants aux « Trophées des Economies d'Énergies » autorisent les organisateurs à rendre publiques toutes informations sur leurs dossiers et à utiliser leur nom, adresse, image à l'occasion de manifestations associées au présent concours, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours. Les organisateurs ne sont pas responsables de la protection des idées, brevets, décisions, modèles ou marques liés aux « Bonnes Pratiques » des participants au présent concours. La remise officielle des « Trophées des Economies d'Énergies » donnera lieu à des photographies de l'événement qui pourront être diffusées pour faire la promotion de cette manifestation et des « Bonnes Pratiques », sur quelque support que ce soit.

Les participants aux « Trophées des Economies d'Énergies » s'engagent à joindre au dossier de candidature leur accord écrit sur les dispositions du présent règlement conformément à la législation en vigueur.

## Article 9 - Exclusion de responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se réservent le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours pour quelque raison que ce soit. Il ne saurait de ce fait voir leur responsabilité engagée. Ils dérogent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de problème d'acheminement ou de perte du courrier, et plus généralement de toute perturbation due à des incidents techniques indépendants de leur volonté, empêchant le bon déroulement du concours.

## Article 10 - Loi informatique et libertés

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et d'opposition aux informations nominatives les concernant, ainsi que d'un droit de rectification desdites données collectées par les organisateurs dans le cadre du présent concours.

Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition ou de rectification par demande écrite adressée à : « Trophées des Economies d'Énergies » CGPME Pays de la Loire – 7 avenue des Améthystes – BP 73801 – 44438 Nantes cedex 3.

## Article 11 - Acceptation du règlement

La participation aux « Trophées des Economies d'Énergies » implique pour les participants l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Michel Blot huissier de justice à Nantes. Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet <http://trophees.esaip.org>.

## Article 12 - Loi applicable et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs. Tout litige qui ne pourra pas être réglé de façon amiable sera soumis aux tribunaux compétents aux termes des dispositions du code de procédure civile.

